

# Déclaration de candidature

Pour déposer une candidature, un aspirant candidat doit remplir le formulaire de Déclaration de candidature et ses annexes.

[Formulaire de déclaration de candidature](#)

Les candidats indépendants et ceux associés à un parti politique doivent obtenir l'appui de :

- 10 électeurs pour le candidat au poste de maire
- 10 électeurs pour le candidat au poste de conseiller municipal

Chaque électeur qui appuie une déclaration de candidature doit indiquer son adresse telle qu'elle est inscrite sur la liste électorale de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. Le tableau de signatures d'appui à fournir est annexé au formulaire de déclaration de candidature.

Il est suggéré d'obtenir plus de signatures que le nombre requis par la loi pour éviter toute contestation d'élection quant à la validité de certaines signatures.

## **Dépôt d'une déclaration de candidature**

Le dépôt d'une candidature s'effectue au Bureau du Président d'élection de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon (1200, rue du Pont), du lundi au vendredi, du 17 au 30 septembre 2021, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h et le 1<sup>er</sup> octobre 2021 de 9 h à 16 h 30.

Les candidatures seront alors analysées afin de s'assurer que la demande est complète selon les exigences de la loi. Il est de l'unique responsabilité du candidat de s'assurer de son éligibilité au poste de maire ou de conseiller municipal et de respecter la loi à cet égard.

Le candidat qui dépose sa candidature pour un poste de conseiller municipal doit s'assurer d'inscrire le numéro du siège sur lequel il souhaite poser sa candidature.

À Saint-Lambert-de-Lauzon, le conseil municipal est réparti en siège représentant chacun l'ensemble du territoire : aucune division territoriale n'est en vigueur.

La liste officielle des candidats sera connue le 1<sup>er</sup> octobre 2021 à compter de 16 h 30.

## **Documents d'information**

Les personnes intéressées à devenir candidat sont fortement encouragées à consulter les documents d'information produits par Élection Québec.

Le premier document contient les renseignements nécessaires pour se familiariser avec les principales règles relatives à l'élection, alors que le second est un aide-mémoire concernant les consignes et recommandations sanitaires.

[Se porter candidat aux élections municipales](#)

[Aide-mémoire – Consignes et recommandations sanitaires](#)

## **Financement électoral**

Pour connaître les règles régissant le financement électoral et les contributions, consultez [le site d'Élection Québec](#).